

DOCUMENT A1

10 octobre 2022

OBJET

MBD Création du Musée de la bande dessinée dans la Villa Sarasin du Grand-Saconnex

LOT

Mandat d'architecte, gestion et direction des travaux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte à un degré

CAHIER DES CHARGES

Document A1



photo Palexpo

DOCUMENT A1

Table des matières

1. Préalables	3
2. Aptitudes et compétences requises	5
3. Informations générales	7
4. Conditions de participation	13
5. Exigences de l'appel d'offres	18

DOCUMENT A1

1. Préalables

1.1 DOCUMENTS REMIS À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site <http://www.simap.ch> ou sur demande par courriel au format pdf auprès de lf.chenu@gmail.com, mandataire de l'adjudicateur.

<i>N. doc.</i>	<i>Nom du document</i>	<i>Document transmis</i>	<i>Document à remettre</i>
A1	Cahier des charges	pour information	
B1	Cahier des charges	à remplir	OUI
D1.	Étude préliminaire	pour information	
D2.	Brochure de présentation	pour information	

AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

www.simap.ch (sous la rubrique « Informations Association simap.ch », page du canton de Genève : Loi et Règlement sur les marchés publics)

www.simap.ch (page du canton de Genève, téléchargement des documents d'appel d'offres)

1.2 DOCUMENTS À RETOURNER COMPLÉTÉS À L'ADJUDICATEUR

- Document B1
- Attestations requises
- Document de compréhension de la problématique (deux pages A4 maximum)
- Références de la candidate ou du candidat (une page A4 maximum par référence)

DOCUMENT A1

1.3 PLANIFICATION DE LA PROCÉDURE

Date de la publication officielle	12.10.2022
Visite des lieux	31.10.2022
Délai pour le dépôt des questions des candidates et des candidats (sur le site www.simap.ch)	03.11.2022
Délai pour le dépôt des dossiers (le cachet postal faisant foi)	22.11.2022
Date envisagée pour la décision d'adjudication	08.12.2022
Date envisagée pour la signature du contrat et le démarrage du mandat	15.12.2022

1.4 PLANIFICATION ENVISAGÉE DE LA RÉALISATION

Avant-projet et estimation des coûts	10.02.2023
Projet définitif et devis général	20.04.2023
Dépôt d'un projet de loi au Conseil d'État	31.05.2023
Obtention d'un crédit de construction	Novembre 2023
Dépôt d'une requête en autorisation de construire	Janvier 2024
Ouverture du chantier de réalisation	Juillet 2024
Inauguration du Musée de la bande dessinée	Décembre 2025

Note

La planification envisagée pour les phases d'avant-projet (4.31) et de projet de l'ouvrage (4.32) est indiquée sous réserve de l'octroi par tous les partenaires de l'engagement financier nécessaire. Une partie de ce financement est en cours d'élaboration auprès d'un des partenaires de l'opération, l'autre étant déjà garantie par l'autre partenaire.

La planification envisagée pour le solde des prestations est donnée à titre indicatif sous réserve de l'obtention des financements par les différents partenaires.

DOCUMENT A1

2. Aptitudes et compétences requises

L'État de Genève (OCCS), la Ville du Grand-Saconnex (VGS) et l'Association du Musée de la bande dessinée et de l'illustration (AMBDI) organisent un appel d'offres en procédure ouverte internationale à un tour pour les prestations d'architecte, gestion et direction des travaux concernant le projet : Création du Musée de la Bande dessinée, dans la Villa Sarasin, 45 chemin Édouard-Sarasin, 1218 Le Grand-Saconnex.

2.1 Type de mandataires recherché et aptitudes particulières

L'appel d'offres est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des Hautes Écoles Spécialisées (HES ou ETS) de l'Académie d'architecture de Mendrisio, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Registre des architectes et ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

2.2 Références de la candidate et du candidat

L'offre de la candidate et du candidat qui répond seul ou pilote d'un groupement de mandataires le cas échéant doit répondre aux conditions suivantes :

- Bureau de mandataire spécialisé dans l'architecture, dans la gestion et la direction de travaux, sur des projets d'infrastructures culturelles dans les domaines suivants : rénovation et restauration patrimoniale de bâtiments, muséographie.

Références du bureau :

Le bureau de mandataire présentera obligatoirement 3 (trois) références de prestations équivalentes, réalisées au cours des 10 (dix) dernières années.

Dans le cas d'un consortium, le pool de mandataires devra présenter 3 (trois) références de prestations équivalentes, réalisées au cours des 10 (dix) dernières années. Au moins une référence par membre du pool est requise.

Références personnes clés :

La candidate ou le candidat présentera obligatoirement 3 (trois) références de prestations équivalentes, par fonction clé, réalisées au cours des dix (10) dernières années. À savoir :

- 3 (trois) références pour « l'architecte » titulaire

DOCUMENT A1

- 3 (trois) références pour « l'architecte » suppléant
- 3 (trois) références pour « le directeur des travaux » titulaire
- 3 (trois) références pour « le directeur des travaux » suppléant

Les références d'une personne clé peuvent être identique pour plusieurs fonctions clé.

Au travers de l'ensemble des références présentées (de manière cumulative et non pour chacune des références) la candidate ou le candidat démontre avoir réalisé :

- Au moins 100 jours (800h) de prestations achevées.

3. Informations générales

3.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

- ÉTAT DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Office cantonal de la culture et du sport - (OCCS)
4, chemin de Conches
1231 Conches
Pilote de la phase
d'appel d'offres

- VILLE DU GRAND-SACONNEX
Service accueil, culture et sports
18, route de Colovrex
1218 Le Grand-Saconnex

- ASSOCIATION POUR UN MUSÉE DE LA BANDE DESSINÉE ET DE
L'ILLUSTRATION (AMBDI)
c/o Pirker + Partners, Avocats
36, rue des Maraîchers
1205 Genève

Note importante

Le projet et la réalisation du Musée de la bande dessinée seront conjointement menés par les trois partenaires adjudicateurs (État de Genève, Ville du Grand-Saconnex et AMBDI) qui ont signé le 4 février 2022, une Déclaration d'intention conjointe en vue de concrétiser cette opération.

Dès 2023, une Fondation adhoc sera créée par les trois entités cosignataires de la Déclaration. La Fondation deviendrait alors le maître de l'ouvrage pour toute l'opération de projet et de réalisation à venir, y compris pour la gestion et le fonctionnement du futur Musée.

En l'état du développement des structures opérationnelles, c'est l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) qui pilote l'appel d'offres. Par la suite, le mandat de prestations pour le projet définitif et le devis général seront pilotés par la Ville du Grand-Saconnex, propriétaire de la Villa Sarasin, et ce jusqu'à la constitution et la mise en fonction des structures opérationnelles et de gestion de la future Fondation.

Le financement de la phase d'avant-projet (4.31) et de projet de l'ouvrage (4.32) est en cours d'élaboration auprès d'un des partenaires de l'opération. L'adjudication du mandat est subordonnée à son approbation.

DOCUMENT A1

3.2 Nature et importance du marché

3.2.1 Nature et engagement contractuel

Les prestations seront rémunérées sur la base d'un montant forfaitaire, selon cahiers des charges correspondants.

Ce mandat d'architecte, de gestion et de direction des travaux est prévu entre 2023 et 2025.

3.2.2 Objet du mandat

Le mandat porte sur les prestations d'architecte, de gestion et de direction des travaux pour la création d'un Musée de la Bande dessinée dans la Villa Sarasin au Grand-Saconnex.

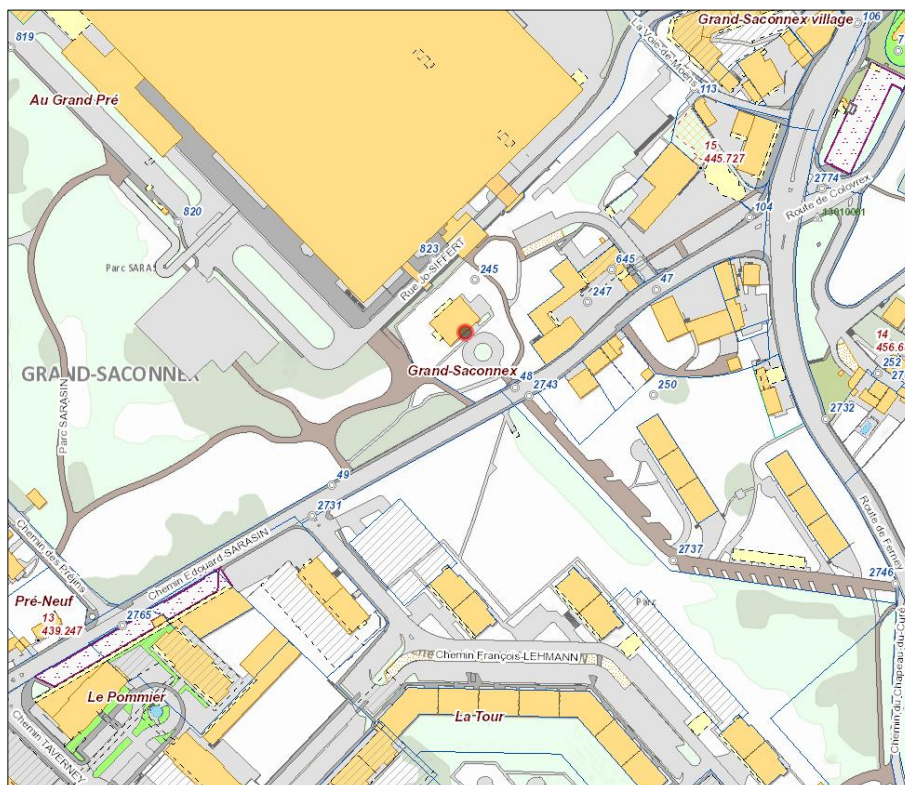
3.2.3 Information générale du projet

Les informations concernant la Villa Sarasin sont les suivantes :

Adresse : 45, chemin Sarasin, 1218 Le Grand-Saconnex

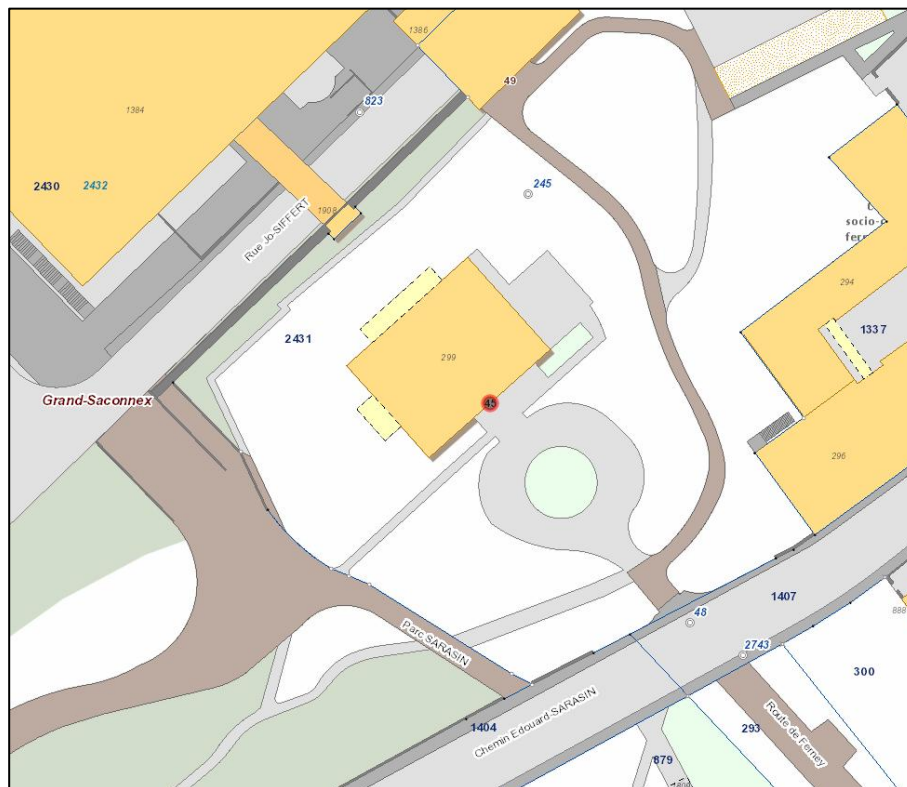
Numéro de cadastre : parcelle n. 2431, bâtiment n. 299

Bâtiment appartenant à la Ville du Grand-Saconnex et parcelle affectée en zone de verdure.



Plan de situation

DOCUMENT A1



Plan cadastral

3.2.4 Description du projet

Construite entre 1830 et 1833 pour François Sarasin-Rigaud, la Villa Sarasin est propriété de la Ville du Grand-Saconnex qui l'a acquise en 2018 de l'État de Genève. Cette maison de maître, caractéristique de l'architecture du début du XIXe siècle, est protégée depuis le 23 avril 1990 par un arrêt du Conseil d'État qui l'a inscrite à l'inventaire des immeubles dignes de protection au sens de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites.

Plusieurs interventions ont modifié au cours des ans le bâtiment, autant dans son enveloppe que dans ses aménagements intérieurs. À la fin du XIXe siècle, une véranda en acier et fonte a été ajoutée à la façade sud de la Villa. Une surélévation de la toiture et la reconstruction des porches côté cour et jardin ont été réalisés au début du XXe siècle. De lourdes transformations et modifications intérieures ont par ailleurs été menées sur tous les volumes intérieurs en 1995. Plusieurs espaces ont été décroissonnés, de nouveaux escaliers créés, et les combles et le sous-sol ont été aménagés en espace de réception. Une campagne de restauration des décors a été menée. Tous les équipements techniques ont été refaits, une cuisine professionnelle installée au sous-sol.

Actuellement occupée et placée sous la gestion de Palexpo, la Villa Sarasin est utilisée comme lieu de réception et d'accueil d'événements.

Le 9 octobre 2020, une Association pour un Musée de la bande dessinée et de l'illustration (AMBDI) a été créée par les actrices et acteurs du domaine à Genève.

DOCUMENT A1

Afin de mettre en œuvre le projet d'un Musée de la bande dessinée à Genève, l'État de Genève, la Ville du Grand-Saconnex et l'Association pour un Musée de la bande dessinée et de l'illustration ont décidé d'unir leurs forces.

Une étude de faisabilité et un rapport d'étude préliminaire réalisé par Philippe Calame, architecte à Carouge, a permis de cerner le dimensionnement et les enjeux spatiaux du programme du musée et de définir les lignes directrices de son installation dans la Villa Sarasin.

Une répartition des espaces d'exposition, de médiation, de services et des techniques est définie et un descriptif des travaux de restauration et de création du musée est décrit dans cette étude.

Des travaux de réfection partielle de la toiture doivent être menés et les façades renouvelées. Les menuiseries extérieures sont conservées et mises en conformité énergétique. La véranda doit être restaurée avec soin.

À l'intérieur de la Villa, les travaux de restauration seront menés sur tous les revêtements de sol existant. Des éléments datant des travaux de 1995 peuvent être supprimés. Ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial. Par contre, un soin particulier sera porté à la conservation et à la restauration des décors peints.

Les installations techniques seront adaptées aux normes actuelles et au programme muséal.

L'aménagement muséographique, de médiation et d'accueil des publics prendra place à l'intérieur des volumes existants de la Villa.

L'architecte qui sera mandaté pour la réalisation du musée de la bande dessinée s'appuiera sur cette étude pour établir le projet définitif, conduire la gestion et la réalisation des travaux. Le projet muséographique est inclus dans les prestations du mandataire architecte ou du pool de mandataire.

3.2.5 Programme des délais

Les études, autorisations de construire et appels d'offres seront réalisés jusqu'à fin juin 2024 et les travaux débuteront en juillet 2024. Des travaux préparatoires (sondages, études stratigraphiques, ...) pourraient être engagés en 2023.

Il est à noter qu'en raison de conditions particulières possibles (Covid-19 par exemple) et des conséquences sur la tenue des chantiers dans les bâtiments, l'ensemble du calendrier pourrait être décalé sans que celui-ci puisse faire l'objet de revendication financière de la part du mandataire.

De même, la poursuite de l'opération, une fois le projet de loi déposé auprès du Conseil d'État pourrait être décalé sans que celui-ci puisse faire l'objet de revendication financière de la part du mandataire.

DOCUMENT A1

3.2.6 Coût estimé de l'opération

L'enveloppe globale pour la réalisation du Musée de la bande dessinée est de 5,705 MCHF hors taxes répartis ainsi (étude préliminaire Calame) :

1	Travaux préparatoires	50'000,--
2	Bâtiment	3'630'480,--
4	Aménagements extérieurs	329'650,--
5	Frais secondaires	83'755,--
9	Mobilier	177'610,--
Total estimé des travaux		4'271'494,--
7	Honoraires	854'299,--
8	Frais et débours	60'000,--
Total estimé y compris honoraires et frais		5'185'793,--
	Divers et imprévus	518'579,--
Total estimé général ht		5'704'372,--
	Tva 7,7 %	439'237,--
Total estimé général ttc		6'143'609,--
TOTAL GÉNÉRAL ARRONDI TTC		6'150'000,--

3.2.7 Organisation de l'équipe projet

Dans ce projet, le mandat « architecte, gestion et direction des travaux » comprendra les fonctions de « direction générale du projet », de « direction des travaux », et de « mandataire principal architecte ».

- L'architecte assume la fonction de « direction générale du projet ». Il assume la responsabilité opérationnelle des objectifs QCD. Il prend aussi en charge la gestion des prestations administratives relatives aux engagements contractuels de toutes les parties prenantes et réalise les tâches inhérentes aux procédures de marchés publics (production des DAO hors pièces techniques et suivi des procédures), de suivi de la planification temporelle et financière en s'appuyant sur les données qui lui sont délivrées par les mandataires bureaux d'ingénieurs. Il établit la gestion de projet avec le responsable de projet du mandataire. Les démarches après de l'Office du Patrimoine et des Sites (OPS) sont à exécuter par l'architecte.
- Le directeur des travaux conduit, coordonne et surveille l'exécution des travaux.
- Les mandataires bureaux d'ingénieurs spécialistes assument la responsabilité technique des études et du suivi de réalisation et de la réception des travaux en tant que professionnel spécialisé au sens de la SIA. Ces mandataires élaborent les pièces techniques des dossiers d'appel d'offres de réalisation.

DOCUMENT A1

- Le représentant de l'adjudicateur et pilote de l'opération garde la responsabilité entière des décisions stratégiques, en particulier celles relatives au cadrage du projet en lien avec les besoins des utilisateurs, la stratégie et le cadre des contraintes mis en place par le Maître de l'ouvrage pour ce projet. Il prend aussi les décisions directement en lien avec les aspects techniques de l'ouvrage à réaliser en collaboration avec les ingénieurs ou architectes spécialistes internes du maître de l'ouvrage et les autres parties prenantes impliquées. Il prend enfin les décisions d'ordre juridique et financière en collaboration avec les services administratifs internes à l'OCCS et de la Ville du Grand-Saconnex.

DOCUMENT A1

Il est de l'entière et unique responsabilité de la candidate ou du candidat de veiller à ce que les informations délivrées dans son offre aux deux formats (papier et électronique) soient identiques en quantité, en fond et en forme.

La candidate ou le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, la candidate ou le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES POUR LA CRÉATION DU MUSÉE DE LA BANDE DESSINÉE
DANS LA VILA SARASIN AU GRAND-SACONNEX
Lot mandat d'architecte, gestion et direction des travaux**

4.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- proviennent d'une candidate ou d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidates et aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

4.4 Inscription et demande du dossier

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH ou sur demande par courriel au format pdf auprès de lf.chenu@gmail.com, mandataire de l'adjudicateur. L'inscription se fait exclusivement par l'intermédiaire du site Internet SIMAP.CH.

4.5 Émoluments d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émoulement d'inscription ni frais de dossier.

4.6 Motifs d'exclusion

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur ;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

DOCUMENT A1

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, une candidate ou un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (disquette, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

4.7 Conflit d'intérêt

Aucune candidate ou aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêt est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation, mais également avec un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur de la procédure.

4.8 Incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude préliminaire, étude d'impact).

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

*Nom de la personne, de l'entreprise
ou du bureau*

Type de prestation

Laurent Chenu

Architecte, assistant à Maitrise
d'ouvrage pour l'appel d'offres

Philippe Calame

Architecte, auteur de l'étude préliminaire

Le mandant confirme que toutes les informations utiles à la garantie de l'équité entre les candidates et les candidats sont délivrées dans les documents de ce présent dossier d'appel d'offres.

DOCUMENT A1

4.9 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidate ou de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander à la candidate concernée ou au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidates ou candidats portant ou non la même raison sociale.

4.10 Association de bureaux

L'association de bureaux est admise avec deux (2) bureaux au maximum

4.11 Sous-traitance

La sous-traitance est admise

4.12 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée est le français

4.13 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le **Franc suisse (CHF)**.

4.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par la candidate ou par le candidat sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidates et des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient à la candidate ou au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

4.15 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 12 mois à compter de la date du dépôt de l'offre.

Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

DOCUMENT A1

4.16 Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication.

4.17 Indemnisation

L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité.

4.18 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

4.19 Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes.

4.20 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). La candidate ou le candidat a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

4.21 Renchérissment

Le droit au renchérissement n'est pas admis.

5 Exigences de l'appel d'offres

5.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 ;
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002 ;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01 ;
- la Loi cantonale d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01) ;
- le règlement SIA 144 - Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'État ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH ou commandé auprès de la SIA.

5.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidates et des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement de la candidate ou du candidat ;
- organiser l'appel d'offres avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de l'appel d'offres ;
- garantir un déroulement optimal de l'appel d'offres ;
- transmettre le tableau d'évaluation à tous les participants ainsi qu'au secrétariat de la FAI/CCAO ;
- appliquer les recommandations cantonales édictées par la Commission Consultative instituée par le Règlement sur la passation des marchés publics.

DOCUMENT A1

5.3 Délais pour les questions

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard le :

Jeudi 3 novembre 2022

auprès de :

www.simap.ch / lien « Télécharger les documents » dans la colonne de droite "options" de la page des résultats de recherches des marchés publics. Entrer code d'accès et aller sur l'onglet "questions sur l'appel d'offres" puis aller sur "poser une question".

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé.

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable, soit par voie postale, soit sous la forme électronique (e-mail), et donnera également la réponse aux autres candidates et candidats. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

5.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Une visite de la Villa Sarasin sera organisée le lundi 31 octobre 2022 à 14 heures.

5.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature.

L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

5.6 Audition des candidates et des candidats

Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises.

5.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont les suivants :

Compréhension de la problématique	35 %
Références du bureau	15 %
Références des personnes clés	10 %
Organisation de la candidate ou du candidat	20 %
Qualité économique globale de l'offre	20 %
Prix (10%)	
Crédibilité du prix (heures)(10%)	
TOTAL	<hr/> 100 %

DOCUMENT A1

5.8 Évaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidates et les candidats, ainsi que sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidates et aux candidats préalablement.

5.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'une candidate ou qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que la candidate soit mauvaise ou le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à une candidate ou un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à une candidate ou un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidates et candidats, cette candidate ou ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

5.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la **méthode linéaire** suivante : note maximale (5) auquel il est soustrait le quotient obtenu en divisant le montant de l'offre de la candidate ou du candidat diminuée du montant de l'offre la moins-disant par le montant moyen des différentes offres diminuée du montant de l'offre la moins-disant. Le prix offert le plus bas peut être celui estimé par l'adjudicateur si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l'offre la moins-disant.

Note de la candidate ou du candidat (arrondie au dixième)

$$= 5 - [(H \text{ offerts} - H \text{ min}) / (H \text{ moyen} - H \text{ min})]$$

H offerts : montant des honoraires offerts en francs

H min. : montant des honoraires offerts selon l'offre la plus basse reçue

H. moyen : moyenne des honoraires offerts (avec ou sans évacuation des montants extrêmes) ou montant des honoraires de références calculés sur la base du taux horaire moyen défini par le Maître d'ouvrage

H. adjud : montant des honoraires estimé par l'adjudicateur

5.11 Notation du temps consacré pour l'exécution du marché

L'adjudicateur a l'intention de noter les offres sous l'angle du temps consacré pour exécuter le marché.

DOCUMENT A1

5.12 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Membres professionnels dépendants de l'adjudicateur

Fabienne Reber	architecte, cheffe SATPE, Ville du Grand-Saconnex
René Schori	architecte, chef de projet OCBA, État de Genève

Membres professionnels indépendants de l'adjudicateur

Mireille Adam Bonnet	architecte FAS
Nelson Lopez	architecte

Experts

Karine Tissot	conseillère culturelle, OCCS, État de Genève, présidente du comité d'évaluation
Isabelle Raboud-Schüle	ethnologue, ancienne présidente de l'Association suisse des musées
Pierre-Alain Girard	directeur Office du patrimoine et des sites, État de Genève
Tom Tirabosco	scénariste et dessinateur, AMBDI
Me Christian Pirker	avocat, membre du comité AMBDI

Membres suppléants

Celtia Concha	historienne, conseillère municipale, Ville du Grand-Saconnex
---------------	--

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO), Laurent Chenu, architecte-conseil, accompagne le comité d'évaluation. Il prépare l'appel d'offres et rédige un rapport analytique des offres reçues à l'attention du comité d'évaluation. Il ne participe pas à l'évaluation des dossiers de candidature et ne prend pas part aux décisions du comité d'évaluation.

5.13 Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, une candidate ou un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à toutes les candidates ou à tous les candidats.

DOCUMENT A1

5.14 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, et motivée, aux candidates et aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Chaque candidate et chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de toutes les candidates ou de tous les candidats à l'exception des candidates et des candidats écartés qui recevront leurs notes indiquant le motif d'exclusion.

La décision d'adjudication et le tableau d'analyse sera également transmis au secrétariat de la FAI/CCAO.

5.15 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui la ou le concerne, toute candidate et tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits de la candidate ou du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

5.16 Voies de recours

La candidate ou le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de refus d'inscrire le bureau sur une liste, si existante, de candidates et de candidats qualifiés (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente généralement le Tribunal administratif de la République et canton de Genève dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande de la candidate ou du candidat, par l'autorité de recours.

DOCUMENT A1

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par la recourante ou le recourant ou par sa ou son mandataire.

5.17 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, par des candidates ou des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication ; le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Le contrat sera établi conformément aux modèles de contrat de mandat et aux conditions générales du contrat de mandat de l'OCBA. Subsidiairement les clauses du règlement SIA 102, 103, 108, etc. sont applicables.

Le for juridique qui s'applique est celui de Genève.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes. Le maître d'ouvrage peut mettre fin au mandat à l'issue de chaque phase de chaque projet.

Clauses contractuelles particulières : l'appel d'offres est global avec un contrat et plusieurs bons de commande qui seront établis par projet et dont les montants seront déclinés par année.